



Intégration des personnes en situation de handicap

Date d'adoption	Février 2014
Date d'entrée en vigueur	Février 2014
Date de la modification	Février 2019
Date d'entrée en vigueur de la modification	Avril 2019
Instance responsable	Comité de programme
Instance décisionnelle	Conseil facultaire

Le terme « situation de handicap » réfère dans ce texte à des situations individuelles de déficience de nature physique ou cognitive et des problématiques de santé mentale ou de trouble de l'apprentissage. Ces situations peuvent contribuer à diminuer les capacités d'apprentissage d'un étudiant ou d'une étudiante dans son parcours d'études au programme de doctorat en médecine de l'Université Laval.

La Politique institutionnelle de soutien aux étudiants et étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval (2018) définit une situation de handicap comme « la réduction de la réalisation des habitudes de vie (tâches ou activités courantes), résultant de l'interaction entre les facteurs personnels (déficience, incapacité et autres caractéristiques personnelles) et les facteurs environnementaux (facilitateurs et obstacles). Pour la présente politique, les « candidats » et « les candidates » représentent les personnes qui font une demande d'admission au doctorat en médecine, les « étudiants » et « les étudiantes » sont les candidates et candidats admis et qui auront à réussir et à obtenir leur diplôme du doctorat en médecine.

Dans le but que les personnes en situation de handicap disposent de conditions ou de moyens leur permettant de manifester leurs pleines capacités, un ou des accommodements particuliers peuvent être mis à leur disposition. Ces accommodements visent à ce qu'elles exercent leurs compétences sans discrimination liée à leur handicap ni désavantage lié à leur déficience.

La Politique institutionnelle de soutien aux étudiants et étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval s'accompagne du contexte d'application, des objectifs et des responsabilités respectives des personnes et des organisations concernées. La responsabilité de la mise en place de mesures d'accommodement et de l'application de cette politique se réalise par la collaboration des responsables du programme de doctorat en médecine, des ressources facultaires et universitaires identifiées ci-dessous. Cette politique est conforme à plusieurs cadres de référence, dont :

- La Charte des droits et libertés de la personne :



Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique, ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

- La Politique institutionnelle de soutien aux étudiants et étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval et la Directive applicable au soutien aux étudiants et étudiantes en situation de handicap à l'Université Laval dont l'énoncé de principe est :

« L'Université Laval, ci-après appelée « l'Université », reconnaît le droit des étudiants et étudiantes en situation de handicap, de façon générale et dans les limites des ressources dont elle dispose, d'obtenir des mesures d'accommodement afin d'étudier et d'évoluer dans un environnement sans discrimination ni privilège.

L'Université reconnaît le droit des personnes en situation de handicap de bénéficier, en toute égalité des chances et sans discrimination ni privilège, de l'ensemble des ressources disponibles à l'Université, notamment les ressources pédagogiques, administratives, matérielles et humaines, afin de favoriser la réussite de leurs projets d'études, et ce, dans les meilleures conditions possibles.

Par ailleurs, l'Université doit respecter le cadre financier et matériel prescrit par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur. »

En matière d'admission, il est convenu que « *Les conditions d'admission sont les mêmes pour toutes et tous, y compris les personnes en situation de handicap. L'analyse de la demande d'admission est basée sur le dossier de candidature sans discrimination ni privilège.* » Les responsables du programme de doctorat en médecine ne peuvent s'enquérir, auprès des personnes qui font une demande d'admission, de leur état de santé ou de la présence de déficit fonctionnel. Toute personne candidate a la responsabilité de prendre connaissance des aptitudes et compétences essentielles aux fins de réussite et de diplomation afin d'évaluer ses capacités et les satisfaire. Elle doit également prendre connaissance des exigences de formation au doctorat en médecine.

En matière d'encadrement des étudiants et étudiantes en situation de handicap au regard de l'objectif de la politique institutionnelle, les intervenantes et intervenants universitaires suivants partagent diverses responsabilités :

- Le Vice-rectorat aux études et aux affaires étudiantes
- Le Vice-rectorat à l'administration
- Le Centre d'aide aux étudiants (CAE)
- Les étudiants et étudiantes en situation de handicap
- Les facultés et les unités
- Les membres du personnel enseignant
- Les responsables des formations pratiques et des stages



- La direction générale des programmes de premier cycle et la Faculté des études supérieures et postdoctorales
- Le Bureau de soutien à l'enseignement
- Le Service des immeubles
- Le Service des résidences
- Le Service de sécurité et de prévention

Lesdites responsabilités portent sur l'information et la sensibilisation à la communauté universitaire et aux étudiants et étudiantes, les démarches pour la mise en place des accommodements, le soutien aux étudiants et aux étudiantes par le personnel administratif et enseignant, le respect de la confidentialité, l'accessibilité architecturale des pavillons, la mise en œuvre des accommodements et l'application de la politique.

- La Déclaration des droits des étudiants et des étudiantes à l'Université Laval.

L'étudiant ou l'étudiante doit posséder les aptitudes et compétences essentielles qui sont liées aux rôles et tâches attendus d'une personne ayant obtenu son diplôme en médecine. Elles incluent la capacité d'effectuer une anamnèse, d'effectuer un examen physique, d'interpréter les données, d'élaborer et de confirmer un diagnostic, d'offrir des soins et des traitements de façon sécuritaire, d'utiliser de façon efficiente les ressources, de faire de l'enseignement aux patients et aux patientes, de promouvoir la santé, de s'intégrer et de travailler dans les équipes de soins, de poursuivre de façon continue sa formation professionnelle, de démontrer des comportements et conduites éthiques et professionnels (voir la Politique des aptitudes et des compétences essentielles pour l'admission et la poursuite dans le programme de doctorat en médecine).

Les mesures d'accommodement doivent être pertinentes, équitables, flexibles, raisonnables et réalistes. Elles doivent être réalisables en fonction des ressources disponibles à l'Université Laval. Le programme ne peut modifier ses exigences. Il ne peut donc augmenter, mais ne peut non plus diminuer, ses exigences d'admission et d'inscription, ses objectifs d'apprentissage, ses compétences attendues, ni ses critères d'évaluation ou de promotion dans l'établissement de mesures d'accommodement. Ces mesures offertes par le programme ne doivent en aucun cas compromettre la sécurité ou le bien-être de l'étudiante ou de l'étudiant concerné, des patients ou des patientes, ainsi que de toute autre personne dont d'autres membres de la communauté étudiante ou enseignante.

Cette politique doit être en lien avec les autres modes de fonctionnement du programme, incluant, mais non de façon exhaustive, les politiques suivantes :

- Accommodements scolaires;
- Interruption temporaire des études (quelle qu'en soit la durée);
- Prévention, blessure ou exposition environnementale ou infectieuse (incluant les étudiantes ou les étudiants porteurs d'une infection transmissible par le sang).



Responsabilités de l'étudiant et de l'étudiante

Les responsabilités suivantes s'appliquent pour l'admission et la poursuite au programme de formation :

- Toute personne candidate doit prendre connaissance des aptitudes et compétences essentielles pour l'admission et la poursuite au programme de doctorat en médecine ainsi que des exigences du programme.
- Tout candidat ou candidate en situation de handicap dont la condition pourrait requérir des mesures d'accommodement pour les mini-entrevues multiples (MEM) et qui désire soumettre une demande d'évaluation de ses besoins, doit le faire dans les délais requis au secteur Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap (ACSESH) d'une université francophone (Université Laval, Université de Montréal ou Université de Sherbrooke) où a été déposée une demande d'admission. La personne candidate doit présenter les évaluations médicales requises dans les délais prescrits. Le Centre d'aide aux étudiants fera part des mesures d'accommodement recommandées au Comité central de gestion des MEM francophones intégrées (MEMFI). Par ailleurs, la personne candidate devant se soumettre au test de jugement situationnel CASPer doit se référer à la politique d'accommodement établie par les gestionnaires de ce test et respecter les modalités définies et les délais prescrits.
- Tout étudiant ou étudiante en situation de handicap et dont la condition pourrait requérir des mesures d'accommodement qui désire faire connaître sa situation doit d'abord faire une demande d'évaluation de ses besoins au secteur ACSESH du CAE. Il doit présenter les évaluations médicales requises auprès de ce centre de même que tout changement de sa situation de handicap.
- L'étudiant ou l'étudiante reçoit, du secteur ACSESH, une lettre témoignant de son handicap qui identifie les mesures d'accommodation requises. À moins d'avis contraire, cette lettre est valide, en général, pour la durée de ses études à l'Université Laval. L'étudiant ou l'étudiante doit la déposer, le plus tôt possible, à la direction de programme auprès du personnel en gestion des études.
- La personne candidate ou le membre étudiant doit collaborer avec les instances concernées à la mise en place, s'il y a lieu, de différentes modalités d'accommodement recommandées. Les mesures d'accommodement offertes ne peuvent garantir une offre d'admission ou la réussite à un cours ou à un programme d'études.
- Les étudiants et les étudiantes doivent compléter les exigences du programme dans un délai raisonnable. Le cheminement du préexternat prévoit une période de 4 à 5 ans pour l'obtention du diplôme. Il est toutefois possible d'obtenir une prolongation si l'étudiant ou l'étudiante présente un déficit fonctionnel selon les recommandations de l'ACSESH. Toutes les autres demandes d'interruption d'études sont traitées dans la Politique d'interruption temporaire des études au programme de doctorat en médecine. Il importe de préciser que selon les recommandations de l'ACSESH, les



accommodements ne peuvent compromettre ni la sécurité ni le bien-être des patients et des patientes.

Responsabilité de la Direction du programme de doctorat en médecine

- Faire connaître la présente politique et la politique institutionnelle aux personnes concernées lors des activités de recrutement, par le biais du site Web d'admission et du programme et lors des différentes rencontres d'information du programme de même qu'aux membres du personnel administratif et enseignant de la Faculté de médecine.
- Faire connaître aux personnes candidates ainsi qu'aux étudiantes et étudiants inscrits les aptitudes et compétences essentielles pour être admis et pour la poursuite du programme de doctorat en médecine conformément à la politique en la matière.
- Mettre en place, en collaboration avec la personne concernée, les mesures d'accommodement recommandées par l'ACSESH. Les mesures d'accommodement doivent permettre aux personnes concernées d'exercer leurs compétences sans discrimination liée à leur handicap ni désavantage lié à leur déficience. La Faculté, son personnel ainsi que les responsables de stage sont responsables de la mise en place et de l'application des mesures d'accommodement et d'assumer les coûts qui y sont associés. La mise en place des mesures d'accommodement doit se faire en tenant compte des ressources disponibles et des contraintes de la formation et en respect des particularités de chaque situation. Cette étape se réalise, au besoin, avec la collaboration de l'ACSESH.
- S'il y a lieu, communiquer à l'étudiante ou l'étudiant concerné l'impossibilité de mettre en place des mesures d'accommodement prescrites ainsi que les motifs. Cette étape se réalise, au besoin, avec la collaboration de l'ACSESH.
- La responsabilité du Comité central de gestion des MEMFI n'est en vigueur qu'au moment où le service de soutien aux étudiants et étudiantes en situation de handicap d'une des universités francophones (Université Laval, Université de Montréal ou Université de Sherbrooke) lui transmet les recommandations quant aux mesures d'accommodement de personnes candidates en situation de handicap. Cette responsabilité s'applique dans les cas où la demande et la transmission des documents exigés (certificat médical, etc.) se sont faites à l'intérieur des délais requis.

La responsabilité du programme n'est en vigueur qu'au moment où l'étudiant ou l'étudiante a fait connaître explicitement à la Direction de programme sa situation de handicap, qu'une demande d'accommodement a été effectuée et que le programme et l'Université aient reconnu la validité de la demande d'accommodement par le biais d'une évaluation de la situation de handicap réalisée par l'ACSESH.

Cela signifie que tout résultat d'évaluation obtenu avant que la personne candidate ou l'étudiante ou l'étudiant ait effectué l'ensemble des démarches mentionnées ci-haut ne peut être modifié.



- La Direction de programme doit informer l'étudiante ou l'étudiant des ressources disponibles à la Faculté (Direction des affaires étudiantes (DAE), programme d'appui à la réussite, etc.) ou universitaires (CAE, Bureau de l'ombudsman, etc.) pouvant lui apporter du soutien sur le plan personnel dans le contexte du traitement de sa situation de handicap par les instances de l'Université.

Les mesures d'accommodement convenues seront versées au dossier universitaire de la personne concernée, en s'assurant de préserver la confidentialité concernant la problématique sous-jacente et en conformité avec la Politique de la composition du dossier académique du programme de doctorat en médecine.

Sources :

- Politique objectifs institutionnels du programme de doctorat en médecine (1^{er} cycle) de l'Université Laval.
- Référentiel de compétences CanMEDS pour les médecins du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.
- Référentiel de compétences CanMEDS-FM du Collège des médecins de famille du Canada.
- Essential Skills and Abilities Required for Entry to a Medical Degree Program du Council of Ontario Faculties of Medicine (COFM).
- Normes universitaires et habiletés essentielles de McGill University.
- Aptitudes et compétences qui sont gages de succès aux études au doctorat en médecine (1^{er} cycle) à l'Université de Sherbrooke.
- Les compétences essentielles à l'étude de la médecine de l'Université de Montréal.